

Term Sheet Indicative

Offre au Public en France

Cap Euro
Sweet Autocall sur EURO STOXX 50®

ISIN : FR9348FS2225

AVERTISSEMENT

Ceci est un produit structuré impliquant des produits dérivés qui par conséquent peut être uniquement distribué à des investisseurs possédant une bonne compréhension du marché sous-jacent ainsi que des caractéristiques et risques du produit. La décision d'investir vous appartient mais vous ne devriez pas investir dans ce produit à moins d'être sûr que ce produit soit approprié au regard de vos circonstances et de votre situation financière. Ainsi, la commercialisation de ces instruments financiers ne doit-elle pas conduire à une trop forte concentration de votre patrimoine financier sur ces instruments. Nous recommandons aux investisseurs de faire appel à un conseil professionnel indépendant avant d'investir. Ce produit structuré n'est couvert par aucun fonds de compensation d'investisseurs.

LE REMBOURSEMENT DE VOTRE INVESTISSEMENT N'EST PAS GARANTI. VOUS RISQUEZ DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE VOTRE INVESTISSEMENT.

Gouvernance des produits MIFID II / Marché cible : investisseurs clients de détail, investisseurs clients professionnels et contreparties éligibles (CPEs) – Aux seules fins du processus d'approbation de produit du producteur, l'évaluation du marché cible des titres, en prenant en compte les cinq (5) catégories mentionnées à l'élément 18 des Lignes Directrices publiées par l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) le 5 février 2018, a mené à la conclusion que le marché cible des Titres est constitué des contreparties éligibles, des clients professionnels et des clients de détail, chacun tel que défini dans la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, MiFID II). Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un **Distributeur**) devra prendre en considération l'évaluation du marché cible du producteur ; cependant, un Distributeur soumis à la MiFID II est responsable de mener sa propre évaluation du marché cible en ce qui concerne les Titres (soit en adoptant ou en affinant l'évaluation du marché cible du producteur) et en déterminant les canaux de distribution appropriés.

Les Titres qui sont soumis au Règlement UE 1286/2014 relatif aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (PRIIPs) ne peuvent être vendus à des investisseurs clients de détail dans l'Espace Economique Européen (EEE) et au Royaume-Uni sans un Document d'Informations-Clés (DIC).

1) Rémunération

Une rémunération de placement d'avance équivalant à 1.20% par an en supposant que les Titres restent en circulation jusqu'à la Date d'Échéance prévue, du Montant Principal Total des Titres achetés par le distributeur est payable par l'Émetteur au distributeur à la Date d'Émission.

2) Description des Titres
Objectif(s) de l'investisseur

Un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique aura lieu.

Description des Titres

Ils offrent à l'investisseur un Niveau de Remboursement Anticipé en cas d'Evènement de Remboursement Anticipé Automatique. Un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique a lieu si la Performance_ER est supérieure ou égale à la Barrière de Remboursement Anticipé à l'une des Dates d'Observation de Remboursement Anticipé.

Si aucun Evènement de Remboursement Anticipé Automatique n'a lieu et si la Performance à la Date d'Observation du Remboursement est supérieure ou égale à la barrière concernée, l'investisseur reçoit à la Date d'Échéance un paiement en espèces égal à la Valeur Nominale Indiquée par titre.

Sinon, le remboursement des Titres à la Date d'Échéance dépend de la Performance, comme décrit dans la section « Remboursement », et l'investisseur subit alors une perte en capital partielle ou totale.

3) Sous-Jacent(s)

i	Sous-Jacent(i)	Sponsor de l'Indice	Code Bloomberg	Valeur Sous-Jacente Initiale(i)	Bourse Multiple
1	EURO STOXX 50®	STOXX Limited	SX5E	[X] pts	Applicable

4) Informations Générales

Émetteur	Crédit Agricole CIB Financial Solutions ("Crédit Agricole CIB FS") LEI : 969500HUHIE5GG515X42
Garant	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ("Crédit Agricole CIB") Moody's Aa3, Standard & Poor's A+, Fitch AA- * LEI : 1VUV7VQFKUOQSJ21A208 <i>Le montant garanti est le montant dû et payable en relation avec les Titres.</i> <i>* Les notations sont datées de la Date de Conclusion et demeurent sujettes à modifications par les agences de notation à tout moment. Les notations concernent le Garant et non les Titres. L'échelle habituelle des agences de notation s'étend de AAA/Aaa (risque le plus faible/meilleure notation) à D (risque le plus élevé / pire notation).</i>
Prix d'Émission	100.00%
Montant Principal Total	EUR 30 000 000
Valeur Nominale Indiquée	EUR 1 000
Volume Minimum de Transfert	EUR 1 000
Devise Prévues	EUR
Date de Conclusion	27/07/2020
Date d'Émission	04/09/2020
Période d'Offre	Du 04/09/2020 au 04/01/2021 (inclus) sous réserve (i) de l'accord de l'admission des Titres à la cotation, le cas échéant, et (ii) d'une clôture anticipée de la Période d'Offre au gré de l'Émetteur selon les conditions de marché, qui fera l'objet d'une communication. Les Titres pourront être acquis pendant la Période d'Offre au prix d'achat correspondant à la Semaine concernée et le règlement livraison des Titres sera effectué deux (2) Jours Ouvrés de Paiement après le passage d'ordre.
Date d'Échéance	19/01/2026, sous réserve des termes du Remboursement ci-dessous
Jours Ouvrés de Paiement	TARGET 2
Convention de Jour Ouvré	Suivant Modifié
Cotation / Listing	Demande d'admission à la cotation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg
Coût de listing	EUR 6 349

5) Dates

Valeur Sous-Jacente Initiale(i)	Valeur Sous-Jacente(i) à la Date d'Observation Initiale				
Date d'Observation Initiale	04/01/2021				
Date d'Observation du Remboursement / Date de Détermination du Remboursement	05/01/2026				
Dates d'Observation de Remboursement Anticipé et Dates de Remboursement Anticipé	Période	Date d'Observation de Remboursement Anticipé	Date de Remboursement Anticipé	Barrière de Remboursement Anticipé	Niveau de Remboursement Anticipé
	2	04/01/2022	18/01/2022	100%	103.00%
	3	04/07/2022	18/07/2022	100%	104.50%
	4	04/01/2023	18/01/2023	100%	106.00%
	5	04/07/2023	18/07/2023	100%	107.50%
	6	04/01/2024	18/01/2024	100%	109.00%
	7	04/07/2024	18/07/2024	100%	110.50%
	8	06/01/2025	20/01/2025	100%	112.00%
	9	04/07/2025	18/07/2025	100%	113.50%

6) Intérêts et Remboursement

Intérêts

Non Applicable

Remboursement

a) Évènement de Remboursement Anticipé Automatique

A condition que, à l'une des Dates d'Observation de Remboursement Anticipé, la Performance soit supérieure ou égale à la Barrière de Remboursement Anticipé, un Évènement de Remboursement Anticipé Automatique aura lieu et les Titres expireront immédiatement. L'investisseur recevra à la Date de Remboursement Anticipé concernée un paiement en espèces dans la Devise Prévues par Valeur Nominale Indiquée égal au Montant de Remboursement Anticipé suivant :

Valeur Nominale Indiquée x Niveau de Remboursement Anticipé

Aucun paiement supplémentaire ne sera effectué.

Modalités relatives aux Événements Déclencheurs du Remboursement Anticipé	Évènement de Remboursement Anticipé Automatique (Annexe 8 Chapitre 7)
Montant de Remboursement Anticipé	Remboursement Standard (Annexe 9 Paragraphe 2) <i>Prix de Référence x Montant Principal</i> Prix de Référence : Niveau de Remboursement Anticipé
Performance	Option 1: $Performance(i) = \frac{Valeur\ Sous - Jacente_{2i}}{Valeur\ Sous - Jacente_{1i}}$ Valeur Sous-Jacente _{2i} : Valeur Sous-Jacente(i) à la Date d'Observation de Remboursement Anticipé concernée Valeur Sous-Jacente _{1i} : Valeur Sous-Jacente Initiale(i)

b) Montant de Remboursement Final à la Date d'Échéance

A condition qu'aucun Évènement de Remboursement Anticipé Automatique n'ait eu lieu à l'une des Dates d'Observation de Remboursement Anticipé, l'investisseur a le droit de recevoir de l'Émetteur à la Date d'Échéance un paiement en espèces dans la Devise Prévues par Valeur Nominale Indiquée correspondant à :

Scénario Favorable	Si la Performance à la Date d'Observation du Remboursement est supérieure ou égale à 70%, un Montant de Remboursement Final égal à : Valeur Nominale Indiquée x 115%
Scénario Défavorable	Sinon, un Montant de Remboursement Final égal à : Valeur Nominale Indiquée x Performance L'investisseur subit alors une perte en capital partielle ou totale.

Modalités des Méthodes de Remboursement	Remboursement Croissance (Annexe 9 Paragraphe 4) <i>(Prix de Référence x Détermination du Remboursement) x Montant Principal</i> Prix de Référence : 100%
Détermination du Remboursement	Remboursement Digital/Performance Standard (Annexe 5 Partie B Chapitre 6) Option 1
Performance	Option 1: $Performance(i) = \frac{Valeur\ Sous - Jacente_{2i}}{Valeur\ Sous - Jacente_{1i}}$ Valeur Sous-Jacente _{2i} : Valeur Sous-Jacente(i) à la Date d'Observation du Remboursement Valeur Sous-Jacente _{1i} : Valeur Sous-Jacente Initiale(i)

7) Modalités des Actifs et Évènement(s) de Remboursement Anticipé (Modalités Générales)

Modalités des Actifs (Annexe 1)	Applicables Titres Indexés sur Indice (Annexe 1 Chapitre 2)
Type de Titres	Titres à Remboursement Indexé
Évènement(s) de Remboursement Anticipé (Modalités Générales)	Les Titres peuvent être remboursés par anticipation dans l'un quelconque des cas suivants : (a) Cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité Générale 10) ; (b) Remboursement pour retenue à la source FATCA (Modalité Générale 6.5) ; (c) Illégalité ou Force Majeure (Modalité Générale 18): Applicable ; (d) Brutage (au regard des Modalités Générales 6.3, 6.4 et 8.2): Non Applicable .
Date de Remboursement Anticipé	Telle que notifiée par l'Agent de Calcul aux titulaires de Titres (Modalité Générale 14).
Montant de Remboursement Anticipé	Montant de Remboursement à la Juste Valeur du Marché (Modalité Générale 6.7).
Déclencheur Essentiel	Non Applicable
Cas de Perturbation Additionnels	Applicables conformément aux Modalités des Actifs concernées

Jour de Négociation Prév u / Jour de Bourse Valeur Sous-Jacente(i)	Base Indice Unique Cours, Prix ou Niveau du Sous-Jacent(i) à la Date d'Observation concernée à l'Heure d'Évaluation
Nombre Maximum de Jours de Perturbation Jours d'Extension du Paiement	Huit (8) Jours de Négociation Prévus Deux (2) Jours Ouvrés de Paiement
Indice Personnalisé	Non Applicable
Système de Règlement Livraison	Conformément aux Modalités applicables aux Titres
Bourse Connexe	Toutes Bourses
Heure d'Évaluation	Clôture
Modalités relatives aux Indices de Référence	Indice de Référence Concerné : Conformément aux Modalités applicables aux Titres.
Règlement (UE) relatif aux Indices de Référence : déclaration relative aux Indices de Référence au titre de l'Article 29(2)	Un ou plusieurs montants dus au titre des Titres sont calculés sur la base d'un Indice (ou, selon le cas, de plusieurs Indices) fourni(s) par le(s) Sponsor(s) de l'Indice qui figure(nt) au registre des administrateurs et des indices de référence établi et tenu par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (AEMF) conformément à l'article 36 du Règlement relatif aux Indices de Référence (Règlement (UE) 2016/1011).

8) Autres Informations

Agent Placeur	Crédit Agricole CIB
Agent de Calcul	Crédit Agricole CIB
Valorisation Indicative	Les valorisations indicatives des Titres seront publiées de manière quotidienne sur sur Bloomberg, Reuters, Telekurs Les valorisations indicatives seront déterminées de bonne foi et seront dépendants, entre autres, du niveau et de la volatilité du/des Sous-Jacent(s), des taux d'intérêts, de la volatilité des taux, de la perception de la qualité de crédit de l'Émetteur et/ou de toute entité de référence (le cas échéant), du temps restant jusqu'à l'échéance, des obligations de couverture de Crédit Agricole CIB et des coûts et pertes réalisés en relation avec le dénouement de ces obligations.
Double Valorisation	Les Titres seront valorisés tous les quinze jours par Société Générale Securities Services, une entité indépendante de l'Émetteur et du Garant.
Marché Secondaire	Dans des conditions normales de marché, Crédit Agricole CIB fera ses meilleurs efforts pour fournir de manière quotidienne un marché secondaire pour les Titres avec une fourchette achat/vente maximum de 1.00%. Le prix de rachat des Titres pourra être en dessous du pair et peut ne pas correspondre à la dernière valorisation indicative fournie par Crédit Agricole CIB mais sera cohérent avec celle-ci en prenant en compte la variation des différents paramètres de valorisation des Titres.
Mode de Cotation	Les prix du Marché Secondaire sont cotés dirty, c'est-à-dire que les intérêts courus sont inclus dans les prix.
Type de Cotation	Les prix du Marché Secondaire sont cotés en pourcentage.
Juridiction d'Offre au Public	France
Offrant Autorisé et adresse	Louis Capital Markets 42 Rue Washington, 75008 Paris, France
Consentement à l'utilisation du Prospectus de Base	Consentement Spécifique et Consentement Général
Forme des Titres	Titres Dématérialisés au porteur
Droit Applicable	Droit français
Système de compensation	Euroclear France
Rang	Obligations non-subordonnées de l'Émetteur
Notations	Les Titres à émettre n'ont pas été notés.
Fiscalité	La section « Fiscalité » du Prospectus de Base contient un résumé de certaines considérations fiscales relatives aux Titres. Le traitement fiscal dépend des circonstances individuelles de chaque investisseur et peut être sujet à modifications dans le futur. Par conséquent, les investisseurs devraient obtenir un conseil fiscal indépendant.
Redénomination	Non Applicable

9) Documentation des Titres

Cette Term Sheet a été préparée par Crédit Agricole CIB ou une de ses Filiales (ainsi que leurs dirigeants, salariés ou préposés) et vous a été fournie sur une base confidentielle, uniquement pour votre usage, et seulement dans un but de discussion. L'information contenue dans cette Term Sheet est basée sur des sources que Crédit Agricole CIB considère comme fiables, cependant, aucune déclaration, garantie ou assurance n'est donnée sur le fait que cette information soit complète ou à jour. Cette Term Sheet n'est pas vouée à être un document contractuel faisant foi et ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 (le « **Règlement Prospectus** »).

Afin de comprendre pleinement cette Term Sheet, celle-ci doit être lue conjointement avec le Prospectus de Base daté du 15 juillet 2020 et tout supplément y afférent (le « **Prospectus de Base** »), lié au Programme d'Émission de Titres Structurés de €25.000.000.000 pour Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Crédit Agricole CIB Financial Solutions et Crédit Agricole CIB Finance Luxembourg S.A. Le Prospectus de Base est disponible sur : <https://www.documentation.ca-cib.com/IssuanceProgram>. L'intégralité des informations relatives à l'Émetteur, au Garant et à l'offre des Titres est disponible sur la base des informations combinées figurant dans les Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base (la « **Documentation des Titres** »). Toutefois, toute émission de Titre s'effectue sur la base de la section « Conditions de

vente » ci-dessous et des dispositions et notifications définies dans cette section. La Documentation des Titres prévaut sur et remplace les informations indicatives décrites dans la présente Term Sheet. Les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas définis dans cette Term Sheet auront la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base et les mentions de « Modalités Générales » dans cette Term Sheet font référence aux Modalités Générales correspondantes décrites dans les Modalités des Titres dans le Prospectus de Base.

10) Perspectives de Gains et de Pertes

Ces Titres relèvent de la catégorie "produit de rendement" ce qui signifie qu'il y a une limite au profit qu'un investisseur peut réaliser avec ces Titres. Lors du remboursement l'investisseur peut recevoir un montant maximum correspondant à son capital investi (hors frais de transaction ou autres), majoré de paiements supplémentaires (garantis et / ou conditionnels), tels que paiements de coupon ou de participation, bonus ou autres.

En ce qui concerne les risques de perte, l'investisseur est exposé à l'évolution négative du/des Sous-Jacent(s), particulièrement si les Titres ont perdu toute protection conditionnelle du capital (telle que barrière, prix d'exercice). Cela peut (même si un événement stop-loss a eu lieu) conduire à une perte partielle ou totale de son investissement.

Veillez-vous référer aux sections "Description des Titres" et "Remboursement" pour obtenir des informations plus détaillées sur les caractéristiques des Titres.

11) Risques Significatifs

a) Facteurs de Risque Relatifs aux Titres

Le risque de perte relatif à ces Titres est similaire à un investissement dans le(s) Sous-Jacent(s). Ainsi, l'investisseur pourrait subir alors une perte en capital partielle ou totale dans le Scénario Défavorable.

b) Facteurs de Risque Additionnels

Les investisseurs intéressés doivent s'assurer qu'ils comprennent la nature de ces Titres et l'étendue des risques auxquels ils s'exposent en s'en rendant acquéreurs. Ils devraient par ailleurs considérer le caractère approprié de l'investissement dans les Titres à la lumière de leurs propres circonstances et conditions financières. Les Titres comportent un risque élevé, y compris le risque potentiel d'expirer sans aucune valeur. Les investisseurs potentiels doivent être préparés, dans certaines circonstances, à une perte totale du capital investi pour acquérir les Titres. Les investisseurs potentiels doivent considérer les importants facteurs de risque suivants et se référer à la section "Facteurs de Risque" du programme pour des détails sur les autres facteurs de risque à prendre en compte.

Ceci constitue un produit structuré qui comprend des éléments dérivés. Les investisseurs devraient s'assurer que leurs conseillers ont vérifié que ces Titres sont appropriés pour leur portefeuille à la lumière de la situation financière, l'expérience d'investissement et les objectifs d'investissement de l'investisseur.

Les termes et conditions de ces Titres peuvent être sujets à modification pendant la durée de vie des Titres, comme prévu dans le programme. Les investisseurs dont la devise habituelle n'est pas la devise dans laquelle le remboursement des Titres est effectué doivent être conscients du risque de change. La valeur des Titres peut ne pas corrélérer avec celle du/des Sous-Jacent(s).

Risques de Marché

L'évolution des valeurs mobilières sur le marché dépend en particulier de la tendance suivie par les marchés des capitaux, qui sont eux-mêmes influencés par la situation générale de l'économie mondiale ainsi que les conditions cadres politiques et économiques en vigueur dans les pays concernés (risque de marché). Les facteurs modifiant les prix du marché (tels que, par exemple, les taux d'intérêt, le taux de refinancement de l'Emetteur et/ou du Garant, les niveaux spot ou forward du/des Sous-Jacent(s), les volatilités du/des Sous-Jacent(s)) peuvent avoir un impact négatif sur l'évaluation du/des Sous-Jacent(s) ou des Titres. En outre, il existe le risque que des événements perturbateurs concernant le(s) Sous-Jacent(s) et/ou des dysfonctionnements des bourses ou des marchés (interruptions du négoce ou des bourses, suspension du négoce) ou d'autres événements non prévisibles surviennent pendant la durée des Titres ou à leur échéance. De tels événements peuvent avoir une influence sur la date du remboursement et/ou la valeur des Titres.

Aucun paiement de dividendes

Ces Titres ne confèrent aucun droit sur des droits et / ou des paiements liés au(x) Sous-Jacent(s), tels que les paiements de dividendes, sauf mention contraire, et, par conséquent, aucun coupon ou paiement de dividendes pourvus dans cette Term Sheet, ne rapporte de revenu courant. Cela signifie que les pertes potentielles de la valeur des Titres ne peuvent être compensées par d'autres revenus.

Risques de Crédit de l'Emetteur et/ou du Garant

Il est possible que l'Emetteur et/ou le Garant fasse défaut. Dans le cas où l'Emetteur/le Garant deviendrait insolvable ou serait déclaré en défaut de paiement au regard de ses obligations relatives aux Titres, les investisseurs pourraient se trouver dans l'incapacité de récupérer les montants qui leur sont dus en relation avec les Titres.

Toute notation au Garant peut ne pas refléter tous les risques associés aux Titres, peut être retirée ou modifiée à tout moment et n'est pas une recommandation en relation aux Titres.

Risque de liquidité

Ces Titres ne sont pas des instruments liquides. Ceci signifie que les investisseurs peuvent se trouver dans l'incapacité de vendre les Titres facilement ou rapidement ou à des prix fournissant un rendement comparable à des investissements similaires possédant un marché secondaire développé. Un marché secondaire non liquide ou sous-développé peut retarder ou ralentir la vente des Titres ou réduire le rendement des Titres lors de cette vente. Crédit Agricole CIB ne garantit pas de fournir un marché secondaire pour les Titres. Veillez-vous référer au paragraphe « Marché Secondaire » dans la section « Informations générales » ci-dessus qui décrit les conditions dans lesquelles Crédit Agricole CIB fournira des prix indicatifs de rachat.

Événements indésirables avant la Date d'Émission

Si les investisseurs acceptent d'acheter les Titres, ils auront l'obligation de finaliser cet achat des Titres à la Date d'Émission en dépit de toute perturbation de marché, événement ou annonce indésirable survenu entre la Date de Conclusion et la Date d'Émission qui causerait une dégradation significative de la valeur de marché des Titres et inclurait un dérèglement de marché.

12) Informations Additionnelles / Avertissement(s)

a) Restrictions de Vente

Des restrictions s'appliquent aux offres, ventes ou transferts des Titres dans différentes juridictions. Dans toutes les juridictions, les offres, ventes et transferts ne peuvent être effectués qu'en conformité avec les lois de la juridiction concernée. En plus des restrictions de vente détaillées ci-dessous et, le cas échéant, sur la page de garde de cette Term Sheet, veuillez-vous référer à la section « Souscription et Vente » du Prospectus de Base.

UE : L'offre des Titres dans chaque Etat Membre de l'Espace Économique Européen qui a mis en œuvre le Règlement (UE) 2017/1129 (le « **Règlement Prospectus** ») ne peut être faite que conformément à une exemption (prévue par le Règlement Prospectus) à l'obligation de publier un prospectus pour l'offre des Titres. Par conséquent, toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre de Titres dans l'Etat Membre concerné (tel que défini dans le Règlement Prospectus) ne peut le faire que dans des circonstances ne donnant pas lieu à une obligation pour l'émetteur ou l'intermédiaire de publier un prospectus notamment au regard de l'article 3 du Règlement Prospectus.

En dehors de la Juridiction d'Offre au Public, cette Term Sheet ne constitue pas une offre au public des Titres décrits dans cette Term Sheet et n'a pas été soumise à des procédures de validation des autorités compétentes nécessaires pour de telles offres au public. Les acquéreurs des Titres ne doivent pas, directement ou indirectement, acheter, offrir, vendre, revendre, ré-offrir ou livrer de Titres sauf dans des circonstances qui seront, à leur connaissance, conformes à toutes les lois et règlements applicables.

États-Unis : Reg S2: non éligible au titre de l'exemption 144A. Non approprié aux ressortissants américains (tels que définis dans la Réglementation S de l'U.S. Securities Act de 1933, tel qu'amendé (le « **Securities Act** »)) ni à une personne située aux Etats-Unis (tel que défini dans la Réglementation S du Securities Act).

LES TITRES ET LA GARANTIE (SI APPLICABLE) N'ONT PAS ÉTÉ ET NE SERONT PAS ENREGISTRÉS EN VERTU DE L'U.S. SECURITIES ACT DE 1933, TEL QU'AMENDE, (LE SECURITIES ACT) ET NE PEUVENT ÊTRE OFFERTS OU VENDUS AUX ÉTATS-UNIS, NI VENDUS A, POUR LE COMPTE OU AU PROFIT DE RESSORTISSANTS AMÉRICAINS, HORMIS À CERTAINES PERSONNES LORS DE TRANSACTIONS EXEMPTÉES DES OBLIGATIONS D'ENREGISTREMENT PRÉVUES PAR LA RÉGLEMENTATION S DU SECURITIES ACT.

b) Conditions de Vente

Si la présente Term Sheet donne lieu à l'émission de Titres, alors ces Titres seront : (i) représentés par, et interprétés selon, la Documentation des Titres ; et (ii) vendus à l'Acheteur* pour son propre compte et cette vente incorporera à la fois les déclarations et garanties contenues dans la Modalité Générale 17 et les « Déclarations de l'Acheteur » ci-dessous en tant que termes expressés de la vente.

Déclarations de l'Acheteur : Si vous acceptez d'acquérir les Titres décrits dans la présente Term Sheet, vous serez réputé à la date de cet accord avoir fait les déclarations et confirmations suivantes :

- (i) vous êtes capable d'évaluer les bénéfices liés à un investissement dans les Titres et de comprendre (par vous-même ou avec l'aide d'un conseil professionnel indépendant) et vous comprenez et acceptez les termes, conditions et les risques inhérents aux Titres. Vous êtes également capable d'assumer, et vous assumez, tous les risques inhérents aux Titres et/ou vous êtes un client professionnel ;
- (ii) votre acquisition des Titres (i) est parfaitement compatible avec vos besoins, vos objectifs et votre situation financière, (ii) est conforme à toutes les politiques, directives et restrictions d'investissement, comptables, réglementaires et/ou fiscales qui vous sont applicables, et (iii) constitue pour vous un investissement adapté et approprié nonobstant les risques manifestes et substantiels inhérents à l'investissement dans les Titres ; et
- (iii) Crédit Agricole CIB n'agit pas en tant qu'agent professionnel ou fiduciaire dans le cadre de votre acquisition des Titres. Vous agissez pour votre compte propre et avez pris de manière indépendante votre décision d'acquérir les Titres et de considérer que les Titres sont appropriés et convenables pour vous sur la base de votre propre jugement et sur les conseils des conseillers que vous aurez jugé bon de consulter. Vous ne vous fondez pas sur des communications (écrites ou orales) émanant de Crédit Agricole CIB et ne considérez pas ces dernières comme étant un conseil en investissement ou une recommandation d'acquisition des Titres ; étant entendu que les informations et explications relatives aux termes et conditions des Titres ne seront pas considérées comme des conseils en investissement ni des recommandations d'acquérir les Titres. Aucune communication (écrite ou orale) reçue de Crédit Agricole CIB ne sera réputée constituer une assurance ou une garantie quant aux résultats probables ou attendus des Titres.

***Acheteur** : Toute personne qui accepte d'acquérir les Titres pour son compte propre ou tout distributeur, qui acquiert les Titres pour transfert à des tierces parties.

Transferts :

Si les Titres sont acquis de Crédit Agricole CIB pour transfert (que ce soit un transfert de propriété directe ou indirecte, une participation ou une sous-participation et/ou d'autres dispositions similaires, ensemble, les « Reventes ») à vos clients (les « Investisseurs »), alors, sous réserve de la préexistence d'un contrat de distribution, vous serez réputé avoir fait à Crédit Agricole CIB les déclarations et garanties supplémentaires suivantes en relation avec ces Reventes :

Général : (A) Absence de responsabilité : (1) Crédit Agricole CIB n'assumera aucune responsabilité concernant la conduite ou la gestion des Reventes et/ou de la commercialisation des Titres à tout Investisseur ou Investisseur potentiel ; (2) Crédit Agricole CIB n'a pas de relation directe avec un quelconque Investisseur au regard de toute Revente ; (3) Crédit Agricole CIB a été à l'origine des Titres en réponse à une requête de votre part ; (4) Crédit Agricole CIB n'a activement promu aucun Titre à aucun Investisseur ou Investisseur potentiel ; et (5) Crédit Agricole CIB a été à l'origine des Titres selon certains critères, spécifiques et/ou objectifs économiques et commerciaux requis par vous (et non Crédit Agricole CIB) dans le but de répondre aux besoins et souhaits des Investisseurs potentiels (y compris, entre autres, par le biais d'études de consommation), identifiés par vous (et non Crédit Agricole CIB) ; **(B) Vérification de l'Absence de Recours (Non-Reliance)** : vous n'effectuerez de Revente qu'à des Investisseurs capables de faire des reconnaissances, déclarations et garanties équivalentes à celles citées dans la section « Déclarations de l'Acheteur » ci-dessus ; **(C) Documentation** : vous serez responsable de veiller à ce que tout Investisseur reçoive la documentation suffisante relative aux Titres avant la conclusion de toute Revente (y compris, le cas échéant, d'attirer l'attention de l'Investisseur sur tout avertissement contenu dans cette Term Sheet) ; **(D) Relation** : vous ne vous présenterez pas comme étant un associé, un partenaire, une joint-venture ou un agent de ou pour Crédit Agricole CIB ; **(E) Vous** (et non Crédit Agricole CIB) êtes seul responsable de vous assurer que (a) toute distribution est en adéquation avec les besoins financiers de l'Investisseur et est un investissement adéquat et approprié (selon votre méthode de vente) ; (b) que tout potentiel Investisseur comprend la nature et les risques liés à l'investissement dans les Titres ; (c) vous ne ciblerez et ne ferez la promotion des Titres qu'auprès d'Investisseurs potentiels appartenant au marché cible identifié par Crédit Agricole CIB et (d) vous obtiendrez et vérifierez la Documentation des Titres concernée avant d'entreprendre toute Revente et vous respecterez toutes les restrictions de vente applicables.

Respect des lois ; sanctions, lutte contre le blanchiment, la corruption et le financement du terrorisme : vous (1) vous conformerez à toutes les lois, réglementations, décisions de justice, directives, règles, lignes directrices, codes et restrictions de vente applicables (y compris notamment concernant la commercialisation des instruments financiers, la protection des clients, l'adéquation (*suitability*), la prévention des conflits et la

protection des données) (tels que modifiés, complétés ou remplacés de temps à autre et ayant ou non force de loi) dans chaque juridiction dans laquelle vous effectuez une Revente ou toute autre juridiction applicable à une telle Revente (les « **Lois Applicables** ») ; (2) respecterez toutes les lois, réglementations, embargos, ou autres mesures restrictives relatives à des sanctions financières, économiques ou commerciales décidées, édictées, appliquées ou mises en œuvre par l'un des gouvernements ou l'une des autorités suivantes (chacun(e) une « **Autorité de Sanctions** ») : les Etats-Unis d'Amérique, les Nations Unies, l'Union européenne, la France, le Royaume-Uni, toute autre autorité ayant juridiction sur une partie à une Revente, ou tout organisme ou agence de l'un quelconque des Etats ou institutions susvisés, y compris et sans limitation le Bureau de contrôle des actifs étrangers aux Etats-Unis du Département du Trésor américain (OFAC) et le Trésor de Sa Majesté (*Her Majesty Treasury*) ; (3) ne faciliterez pas, directement ou indirectement, toute activité ou opération pour ou avec toute personne ou entité (collectivement « **Personnes Sanctionnées** ») qui (a) figure, ou est directement ou indirectement détenue ou contrôlée (tels que ces termes sont définis par l'Autorité de Sanctions concernée) par une ou plusieurs personnes ou entités qui figurent sur toute liste de personnes ou entités tenue par une Autorité de Sanctions, ou qui est autrement l'objet ou la cible de Sanctions ou (b) est située, résidente ou organisée sous les lois d'un pays ou territoire qui fait l'objet de Sanctions générales ou étendues à ce pays ou territoire ; (4) respecterez toutes les lois et réglementations anti-corruption, anti-blanchiment et contre le financement du terrorisme applicables aux Reventes et, en lien avec les obligations susvisées, sauf si interdit par les Lois Applicables, vous informerez promptement Crédit Agricole CIB (et à sa demande, coopérerez à l'examen) de toute opération susceptible de vous exposer ou d'exposer Crédit Agricole CIB à enfreindre toute Loi Applicable (y compris et sans limitation les Sanctions) ou pouvant être considérée comme suspecte, inhabituelle, sensible, et/ou inutilement complexe, et vous communiquerez à Crédit Agricole CIB les résultats de vos vérifications en vue d'éclaircir et d'approuver de telles opérations, pour autant que cela n'est pas interdit par les Lois Applicables.

c) Avertissement Important

© 2020 CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK. Tous droits réservés.

Conflits d'Intérêt : Crédit Agricole CIB est une institution financière qui fournit de nombreuses prestations de services, tel que des activités de prêt, de commerce de valeurs mobilières et de courtage ainsi que des activités de banque d'investissement et de conseil financier, et, à ce titre, (i) peut être en possession d'informations confidentielles ou non publiques ; et (ii) peut avoir un intérêt dans des transactions similaires ou connexes à celle décrite dans cette Term Sheet. Crédit Agricole CIB n'a pas d'obligation de divulguer de telles informations ou intérêt(s), qui pourraient affecter défavorablement la performance de toute transaction décrite dans cette Term Sheet.

Prix : Tout prix final concernant les Titres dépendra des conditions de marché observées et d'autres facteurs économiques au moment effectif de la vente de tout Titre. Toute référence à un prix d'émission n'est pas nécessairement une expression de la valeur de marché des Titres, et le placement initial du Titre (si émis) peut s'effectuer à un prix inférieur ou supérieur à un tel prix d'émission.

Absence d'Offre : Aucun élément de ce document ne doit être considéré comme une offre de vente, une sollicitation d'offre d'achat ou une recommandation d'acquisition des Titres.

Absence de Recommandation d'Investissement : Crédit Agricole CIB agit uniquement en qualité de contrepartie indépendante et n'agit pas en qualité de fiduciaire ou conseil à votre égard. Rien dans cette Term Sheet ne doit être considéré comme une recommandation d'investissement dans les Titres. Crédit Agricole CIB ne fait aucune recommandation ou déclaration quant à la pertinence de tout Titre ou quant au traitement fiscal, juridique, réglementaire ou comptable de tout Titre. Il vous appartient de vous assurer avant l'acquisition des Titres, d'avoir : (i) mené des recherches et des analyses approfondies et compris les risques potentiels, les gains éventuels et les conséquences de l'opération ; et (ii) déterminé sa pertinence au regard de vos objectifs d'investissement et de votre situation financière.

Absence de Devoir de Conseil : Les transactions structurées sont complexes et peuvent engendrer un risque élevé de perte. Avant de conclure une transaction, vous devez consulter vos propres conseillers juridiques, réglementaires, fiscaux, financiers et comptables dans la mesure où vous le considérez nécessaire, et prendre vos propres décisions d'investissement, de couverture et de transaction (y compris les décisions relatives à l'adéquation de cette transaction) sur la base de votre propre jugement et des conseils provenant des conseillers que vous considérez comme nécessaires. Sauf explicitement convenu par écrit, l'Émetteur n'agit pas en tant que votre conseiller financier ou fiduciaire dans une transaction quelconque.

Agrément/ Mentions Légales : Crédit Agricole CIB est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et supervisée par la Banque Centrale Européenne (BCE), l'ACPR et par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en France.

d) Avertissement(s) lié(s) au(x) Sous-Jacent(s)

L'EURO STOXX 50® est la propriété intellectuelle (y compris les marques déposées) de STOXX Limited, Zurich, Suisse et / ou ses concédants (« concédants »), qui est utilisée sous licence. Cette opération n'est en aucune façon sponsorisée, avalisée, vendue ou promue par STOXX et ses concédants de licence et aucun des détenteurs de licence n'auront aucune responsabilité à cet égard.